

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 20/2024

Budget communal 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et du règlement en vigueur de votre Conseil, nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'année 2025.

Le présent préavis est complété par la brochure « Budget 2025 – version 1.3 », laquelle comporte tous les chiffres en détail, ainsi que nombre de commentaires explicatifs ainsi que les budgets 2025 du BTI et de la déchèterie de Praz-Libon.

Le budget 2025, construit dans un esprit de continuité et avec le souci d'un contrôle des coûts maîtrisables, prévoit, après dissolution de quelques réserves, un résultat déficitaire. En effet, la balance des revenus et des charges attendus pour l'année prochaine laisse apparaître un excédent de dépenses de CHF 725'000.00 ramené à CHF 155'000.00 grâce à des décisions liées à la gestion des réserves comptables communales. Par ailleurs, en tenant compte de l'ensemble des charges et revenus sans effet monétaire, c'est un très léger cash-flow positif de CHF 450'500.00 qui en ressort.

Le tableau présenté ci-après vous donne un aperçu synthétique par entité des prévisions pour 2025 mises en regard avec le budget de l'année en cours :

Tableau récapitulatif	Budget 2024		Budget 2025		Comparaison 2024 / 2025
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
Administration générale	3'608'200	497'300	3'784'800	526'200	-147'700
	-3'110'900		-3'258'600		
Finances	2'998'500	13'807'000	1'347'500	13'515'500	1'359'500
	10'808'500		12'168'000		
Domaines & Bâtiments	2'429'100	3'166'200	2'742'300	3'281'900	-197'500
	737'100		539'600		
Travaux	4'776'900	2'912'200	4'933'900	3'069'700	500
	-1'864'700		-1'864'200		
Instruction publique & Cultes	2'297'600	45'000	2'379'200	34'800	-91'800
	-2'252'600		-2'344'400		
Police & Sécurité	1'169'600	117'300	1'116'100	126'000	62'200
	-1'052'300		-990'100		
Oeuvre sociales	3'411'500	0	4'405'300	0	-993'800
	-3'411'500		-4'405'300		
Total	20'691'400	20'545'000	20'709'100	20'554'100	
Résultat		146'400		155'000	-8'600
Total	20'691'400	20'691'400	20'709'100	20'709'100	

Commentaire général

Les prévisions 2025 présentent, comme évoqué plus haut, un résultat négatif après prise en considération des différents éléments connus ou envisagés à ce jour pour l'an prochain.

Concernant la maîtrise des charges portées au budget, il apparaît qu'un peu moins de 43% de nos dépenses dépendent directement du cadre strictement communal, ce qui indique une forte dépendance à des fluctuations externes, constat récurrent.

Si la plupart des positions restent comparables aux chiffres du budget de l'an dernier ou des comptes communaux, certains éléments, décidés au niveau cantonal ou résultant de négociations au niveau cantonal voire régional, viennent influencer quelques rubriques en particulier.

NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise)

Un changement significatif en 2025 est la mise en application de la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise). Après des années de négociations entre les autorités cantonales et les représentants des communes, un nouveau modèle de répartition des charges entre les communes vaudoises entrera en vigueur au 1^{er} janvier. Bien que chiffrées et transmises par l'Etat de Vaud au travers d'un décompte prévisionnel 2025 destinés à la détermination des acomptes à verser, les incidences effectives de cette mise en œuvre ne pourront objectivement être appréciées qu'après 2 exercices complets. Les impacts de ces nouvelles règles sont visibles dans les prévisions communales aux sections 220 (participation/retour liés à la péréquation intercommunale), 610 (facture policière) et 720 (participation à la cohésion sociale). Globalement ce nouveau modèle pourrait entraîner une augmentation de la contribution communale de l'ordre de CHF 200'000.00, à confirmer lors des prochains boucllements.

Salaires et leur évolution

Côté ressources humaines, les différents services présentent des variations ponctuelles qui se retrouvent cumulées sur l'année à venir, ceci en complément à l'adaptation linéaire de la masse salariale qui se voit ajustée afin de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation et de l'inflation générale.

Pour l'administration (110), c'est la reprise de la fonction de boursier communal par une nouvelle personne en vue du remplacement planifié du responsable de l'administration en deux temps qui impacte directement la masse salariale pour l'exercice à venir ainsi que le versement de primes d'ancienneté statutaires. Prochainement, l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé MCH2 nécessitera des ressources qui seront ainsi opérationnelles. La question de la sécurité informatique reste elle aussi d'actualité après l'obtention en 2023 du label Cybersafe, lequel devra être reconduit en 2025. Il convient dès lors de maintenir à jour en permanence les infrastructures, nos applications et nos compétences.

Le service des bâtiments et du développement durable (35000) enregistre une légère adaptation du taux d'activité de son responsable (+ 5%). Des versements de primes d'ancienneté seront également dues et il a été mis en place des indemnités de piquets visant à assurer la gestion des salles communales, essentiellement les week-ends et les jours fériés. Ce service, au cœur de très nombreux projets d'envergure qui impacteront les finances de la commune ces prochaines années, accompagne, en plus des divers chantiers validés par préavis, les mesures envisagées en vue de réduire notre consommation de ressources dans la perspective de la durabilité, les réflexions de la commission Agenda 21 et les travaux liés au PECC en cours d'élaboration.

Quant à la voirie (400), la valorisation portée au budget 2024 s'avère a posteriori défailante, les prestations facturées par des tiers y ayant été omises (position 3080.00). Il en résulte un écart non négligeable entre les prévisions 2025 et 2024, écart plus modeste en comparant le budget 2025 avec les chiffres des comptes 2023. Des primes d'ancienneté sont également valorisées ainsi que le remplacement d'un collaborateur partant à la retraite avec un léger chevauchement inévitable et souhaité. Précisons qu'il est nécessaire de retrancher du montant des salaires (3011.00 et 3080.00) les prestations répercutées sur la déchèterie de Praz-Libon et la micro-déchèterie de la Planie (4905.00 et 4905.10). N'oublions pas par ailleurs que le service de voirie, doit en permanence s'adapter face à des contraintes nouvelles liées aux conséquences du changement climatique et à l'abandon de certaines méthodes de travail afin d'intégrer sans cesse des procédures plus respectueuses et proches de la nature.

Diverses décisions et actions

La Municipalité confirme également à travers son budget 2025 ses diverses actions visant à améliorer et soutenir le vivre ensemble, illustrées par exemple par le projet « seniors à Corsier », l'organisation d'événements culturels communaux, l'amélioration des infrastructures en plein air, etc.

La baisse décidée et communiquée de la taxe déchet « habitant » impacte quant à elle directement la part des revenus communaux nécessaires à la gestion des déchets (220). La distribution annuelle, en fin d'année, de bons d'achats aux bénéficiaires du revenu d'insertion (720) induit en revanche des charges nouvelles.

Les effets des différents préavis validés jusqu'ici viennent bien entendu également s'immiscer dans ces prévisions, que cela soit par des amortissements supplémentaires, des charges induites, voire quelques revenus locatifs supplémentaires.

Revenus fiscaux

Les recettes fiscales ont été estimées en respectant un principe général de linéarité, ce qui sous-entend une stabilité économique et en tenant compte du taux d'impôt décidé lors de la séance de votre Conseil du 23 septembre 2024.

Prélèvement sur les réserves

Le cumul des divers éléments ponctuels ou nouveaux mentionnés plus haut a conduit la Municipalité à opter, dans l'élaboration du budget présenté, pour un prélèvement sur les réserves pour investissements futurs et pour bâtiments scolaires présentes au bilan de la commune (CHF 1'550'000.00 pour la première et CHF 1'268'935.50 pour la seconde au 31 décembre 2023) afin de réduire le déficit présenté. Ceci permet ainsi d'absorber en partie ces surcoûts dont certains pourraient s'avérer surévalués. Les montants de ces prélèvements ont été déterminés sur la base des amortissements prévus sur le patrimoine administratif de la commune.

Un tel prélèvement a par ailleurs l'avantage de réduire par voie budgétaire des positions du bilan sur lesquelles l'autonomie de décision communale risque fort d'être réduite suite à la future introduction du nouveau modèle comptable (MCH2). Un probable futur regroupement de ces réserves pourrait dans un proche avenir intervenir afin ne faire figurer au bilan plus qu'une « Réserve de politique budgétaire ».

Plan des investissements

Pour l'année 2025, le plan des investissements vous est présenté **pour information**.

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le préavis municipal no 20/2024
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet

d é c i d e

d'adopter le budget communal 2025 présentant :

aux revenus	CHF	20'709'100.00
aux dépenses	CHF	20'554'100.00
d'où un excédent de dépenses de	CHF	155'000.00

Au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire



A. Rouge B. Demierre

Annexe mentionnée